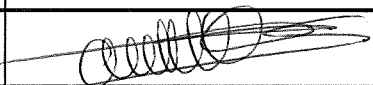
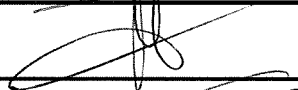
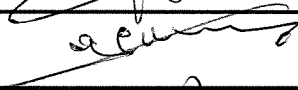


CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

LISTE DE PRESENCE

Séance du 19 août 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BALJOU Eric	Maire	
SARDO Lidwine	Adjointe au Maire	
COMBETTES Serge	Adjoint au Maire	représenté par Martine SENERAY
HERRADA Hélène	Adjointe au maire	représentée par Lidwine SARDO
MELLADO Françoise	Conseillère municipale	
CARRIÉ Guilhem	Conseiller municipal	
CHAPTAL Patrice	Conseiller Municipal	
AURELLE Aloïs	Conseiller municipal	représenté par Claire PITOT
PITOT Claire	Conseillère municipale	
GENDRAUD Bétina	Conseillère municipale	
SENERAY Martine	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Bétina GENDRAUD

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 19 août 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
19/08/2026	DE_039_2026	Soutien financier en faveur des communes sinistrée	
19/08/2026	DE_040_2026	Convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols par la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup (CGPSL)	
19/08/2026	DE_041_2026	Renouvellement de la convention d'utilisation dun broyeur de végétaux	0
19/08/2026	DE_042_2026	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)	

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

19 août 2026

Président de la séance : Eric BALJOU

Secrétaire de la séance : Bétina GENDRAUD

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD, Martine SENERAY

Représentés : Serge COMBETTES représenté par Martine SENERAY, Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Aloïs AURELLE représenté par Claire PITOT

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) (N° DE_042_2026)

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement de la convention d'utilisation dun broyeur de végétaux (N° DE_041_2026)

Résultat du vote : adoptée

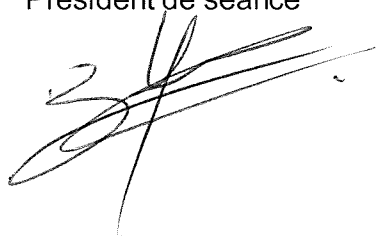
Convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols par la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup (CGPSL) (N° DE_040_2026)

Résultat du vote : adoptée

Soutien financier en faveur des communes sinistrée (N° DE_039_2026)

Résultat du vote : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance



Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 19 août 2026

Délibération N° DE_042_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 10/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD, Martine SENERAY

Représentés : Serge COMBETTES représenté par Martine SENERAY, Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Aloïs AURELLE représenté par Claire PITOT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les missions de la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques sociales et familiales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) précédemment conclue entre la Commune de Causse-de-la-selle et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault visant à renforcer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des actions en direction des familles et des habitants du territoire ;

Considérant que la CTG permet d'établir un diagnostic partagé du territoire, d'identifier les besoins des habitants et de définir les priorités et les actions à mettre en œuvre dans les différents champs relevant des politiques familiales et sociales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale arrive à échéance et qu'il convient, en conséquence, d'engager sa démarche de renouvellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

D'approuver le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Causse-De-La-Selle et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche et, notamment, la future Convention Territoriale Globale, sous réserve de sa présentation et de son approbation par les instances compétentes.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 19 août 2026

Délibération N° DE_039_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 10/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD, Martine SENERAY

Représentés : Serge COMBETTES représenté par Martine SENERAY, Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Aloïs AURELLE représenté par Claire PITOT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Soutien financier en faveur des communes sinistrée

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1 ;

CONSIDÉRANT que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés sur le territoire français, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant ainsi une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

CONSIDÉRANT que, face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, dans les meilleurs délais, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement qui sera nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des dégâts matériels et les conséquences humaines, environnementales et économiques engendrées par cette catastrophe ;

CONSIDÉRANT que la commune de **CAUSSE-DE-LA-SELLE** souhaite témoigner sa solidarité et apporter son soutien aux communes et aux populations impactées par ces incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ce soutien financier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer un don d'un montant de **451 € (quatre cent cinquante et un euros)** à la **Protection Civile**, afin de contribuer aux opérations d'urgence et aux actions d'accompagnement en faveur des territoires et populations sinistrés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ce don seront prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance



République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 19 août 2026

Délibération N° DE_040_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 10/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD, Martine SENERAY

Représentés : Serge COMBETTES représenté par Martine SENERAY, Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Aloïs AURELLE représenté par Claire PITOT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols par la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup (CGPSL)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, permettant à l'autorité compétente de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la commune de **CAUSSE-DE-LA-SELLE** est compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence ;

CONSIDÉRANT que la **Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup (CCGPSL)** dispose d'un service compétent pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation des moyens et afin de garantir une instruction des dossiers dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune souhaite confier au service instructeur de la Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup (CCGPSL) l'instruction des demandes d'autorisation, de déclaration et des actes relatifs à l'occupation des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : De confier à la **Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup**, par l'intermédiaire de son service instructeur, l'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations et des actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune.

Article 2 : De préciser que cette mission d'instruction est exercée pour le compte de la commune et ne constitue pas un transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui demeure de la compétence de l'autorité communale compétente.

Article 3 : D'approuver les termes de la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la CCGPSL, annexée à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De préciser que les modalités financières et les conditions de mise en œuvre de cette mission sont celles fixées dans la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance



Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 19 août 2026

Délibération N° DE_041_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	11
Date de la convocation : 10/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf août deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD, Martine SENERAY

Représentés : Serge COMBETTES représenté par Martine SENERAY, Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Aloïs AURELLE représenté par Claire PITOT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation dun broyeur de végétaux

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'utilisation d'un broyeur de végétaux conclue entre les communes de **Causse-de-la-Selle, Saint-Jean-de-Buèges, Pégairolles-de-Buèges et Saint-André-de-Buèges**, dans le cadre de la mutualisation de ce matériel acquis par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et mis à la disposition des communes ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation du broyeur de végétaux permet aux communes partenaires de disposer d'un matériel destiné notamment à réduire le volume des déchets verts produits sur leur territoire et à favoriser la valorisation des branchages par le broyage et le paillage ;

CONSIDÉRANT que la convention fixe les conditions de mise à disposition, de transport, d'utilisation, d'entretien, de stockage et de responsabilité relatives à ce matériel ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Causse-de-la-Selle** souhaite poursuivre sa participation à ce dispositif de mutualisation et renouveler son engagement dans le cadre de la convention conclue entre les communes partenaires ;

DE_041_2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour la commune de **Causse-de-la-Selle**, le renouvellement de la convention d'utilisation d'un broyeur de végétaux conclue entre les communes de Causse-de-la-Selle, Saint-Jean-de-Buèges, Pégairolles-de-Buèges et Saint-André-de-Buèges, dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale.

Article 2 :

De maintenir, au bénéfice de la commune de **Causse-de-la-Selle**, la mise à disposition gratuite du broyeur de végétaux, dans le respect des conditions d'utilisation, de transport, de stockage, d'entretien et de responsabilité fixées par ladite convention.

Article 3 :

De maintenir, pour la commune de **Causse-de-la-Selle**, la durée annuelle d'utilisation du broyeur fixée à **22 semaines**, conformément aux modalités de répartition prévues par la convention et sous réserve des modalités d'organisation arrêtées entre les communes partenaires.

Article 4 :

D'autoriser **Monsieur Éric BALJOU, Maire de Causse-de-la-Selle**, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance



Procès verbal

Le mercredi 19 août 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Bétina GENDRAUD

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD, Martine SENERAY

Représentés : Serge COMBETTES représenté par Martine SENERAY, Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO, Aloïs AURELLE représenté par Claire PITOT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Mise en place d'une convention relative au dispositif de mise à disposition de broyeurs de végétaux
- Urbanisme – Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
- Délibération relative au passage à l'instruction totale des autorisations d'urbanisme par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup.
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Délibération relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale.
- Versement d'un don à l'AMRF 34 en soutien aux communes touchées par les incendies en France
- Questions diverses (élection des membres du conseil d'administration COS LR – appel à candidature)

Délibérations du conseil :

Renouvellement de la convention d'utilisation dun broyeur de végétaux (N° DE_041_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'utilisation d'un broyeur de végétaux conclue entre les communes de **Causse-de-la-Selle, Saint-Jean-de-Buèges, Pégaïrolles-de-Buèges et Saint-André-de-Buèges**, dans le cadre de la mutualisation de ce matériel acquis par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et mis à la disposition des communes ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation du broyeur de végétaux permet aux communes

partenaires de disposer d'un matériel destiné notamment à réduire le volume des déchets verts produits sur leur territoire et à favoriser la valorisation des branchages par le broyage et le paillage ;

CONSIDÉRANT que la convention fixe les conditions de mise à disposition, de transport, d'utilisation, d'entretien, de stockage et de responsabilité relatives à ce matériel ;

CONSIDÉRANT que la commune de **Causse-de-la-Selle** souhaite poursuivre sa participation à ce dispositif de mutualisation et renouveler son engagement dans le cadre de la convention conclue entre les communes partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver, pour la commune de **Causse-de-la-Selle**, le renouvellement de la convention d'utilisation d'un broyeur de végétaux conclue entre les communes de Causse-de-la-Selle, Saint-Jean-de-Buèges, Pégairolles-de-Buèges et Saint-André-de-Buèges, dans les mêmes conditions que celles prévues par la convention initiale.

Article 2 :

De maintenir, au bénéfice de la commune de **Causse-de-la-Selle**, la mise à disposition gratuite du broyeur de végétaux, dans le respect des conditions d'utilisation, de transport, de stockage, d'entretien et de responsabilité fixées par ladite convention.

Article 3 :

De maintenir, pour la commune de **Causse-de-la-Selle**, la durée annuelle d'utilisation du broyeur fixée à **22 semaines**, conformément aux modalités de répartition prévues par la convention et sous réserve des modalités d'organisation arrêtées entre les communes partenaires.

Article 4 :

D'autoriser **Monsieur Éric BALJOU, Maire de Causse-de-la-Selle**, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) (N° DE_042_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les missions de la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques sociales et familiales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) précédemment conclue entre la Commune de Causse-de-la-selle et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre de coopération entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault visant à renforcer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des actions en direction des familles et des habitants du territoire ;

Considérant que la CTG permet d'établir un diagnostic partagé du territoire, d'identifier les besoins des habitants et de définir les priorités et les actions à mettre en œuvre dans les différents champs relevant des politiques familiales et sociales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale arrive à échéance et qu'il convient, en conséquence, d'engager sa démarche de renouvellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

D'approuver le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Commune de Causse-De-La-Selle et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche et, notamment, la future Convention Territoriale Globale, sous réserve de sa présentation et de son approbation par les instances compétentes.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols par la Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup (CGPSL) (N° DE_040_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, permettant à l'autorité compétente de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la commune de **CAUSSE-DE-LA-SELLE** est compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence ;

CONSIDÉRANT que la **Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup (CCGPSL)** dispose d'un service compétent pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation des moyens et afin de garantir une instruction des dossiers dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune souhaite confier au service instructeur de la Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup (CCGPSL) l'instruction des demandes d'autorisation, de déclaration et des actes relatifs à l'occupation des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : De confier à la **Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup**, par l'intermédiaire de son service instructeur, l'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations et des actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune.

Article 2 : De préciser que cette mission d'instruction est exercée pour le compte de la commune et ne constitue pas un transfert de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui demeure de la compétence de l'autorité communale compétente.

Article 3 : D'approuver les termes de la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la CCGPSL, annexée à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De préciser que les modalités financières et les conditions de mise en œuvre de cette mission sont celles fixées dans la convention précitée.

Délibération : adoptée

Soutien financier en faveur des communes sinistrée (N° DE_039_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-1 ;

CONSIDÉRANT que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés sur le territoire français, ravageant près de 115 000 hectares et nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant ainsi une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;

CONSIDÉRANT que, face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, dans les meilleurs délais, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement qui sera nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des dégâts matériels et les conséquences humaines, environnementales et économiques engendrées par cette catastrophe ;

CONSIDÉRANT que la commune de **CAUSSE-DE-LA-SELLE** souhaite témoigner sa solidarité et apporter son soutien aux communes et aux populations impactées par ces incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ce soutien financier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer un don d'un montant de **451 € (quatre cent cinquante et un euros)** à la **Protection Civile**, afin de contribuer aux opérations d'urgence et aux actions d'accompagnement en faveur des territoires et populations sinistrés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au versement de ce don seront prévus au budget communal.

Délibération : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance